Envoyé en préfecture le 28/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024

## DATE DE CONVOCATION

17 juin 2024

## DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2024

EN EXERCICE : 29

**PRESENTS** :17

REPRESENTÉS: 10

VOTANTS : 27

ABSENTS :2

## $N^{\circ}2024-06-51$ :

## Fixation des indemnités des élus

Le Maire certifie que la liste délibérations а été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELII Publié le TONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAU DE 10: 078-217803808-20240624-20240651-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

PRESENTS: M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M COURTOT, M. CHOLET, Mme RIVIERE, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, Mme MERVOYER Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ.

#### REPRESENTES:

- Mme CANUS par Sidonie KARM
- M. COLLIN par Hervé CAMARD
- Mme URBAIN par Mélanie RAULT
- M. GIBERT par Alain SENNEUR
- M. BOURGET par Olivier LEPRETRE
- M. ALIOUANE par Amina DEMBRI-COHEN
- M. FALCHETTO par Elise GUERET-MAGNE
- Mme GUERITEAU par Denis COURTOT
- Mme ALLIX par Sylvie BIGAY
- M. LANGLOIS par Thomas LECOT

ABSENTS: M. DEVERS, Mme MANTRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame JANCEK est désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique;

VU la délibération n° 2024-06-38 du Conseil municipal du 10 juin 2024 élisant les adjoints au Maire;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 juin 2024 portant délégation de fonction à Mesdames KARM, BIGAY, QUINET et Messieurs CAMARD, SEGUIER et SENNEUR, Adjoints au maire;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 juin 2024 portant délégation de fonction à Mesdames GUERITEAU, CANUS et Messieurs CHOLET et COURTOT, Conseillers Municipaux Délégués au Maire;

**CONSIDERANT** que la commune compte 6200 habitants ;

CONSIDERANT que pour une commune de 6200 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

CONSIDERANT la volonté de M. Olivier LEPRETRE de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité;

Envoyé en préfecture le 28/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024

CONSIDERANT que pour une commune de 6200 habitants, le taux maxi adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

Publié le l'indemnité de fonction d'un ID: 078-217803808-20240624-20240651-DE

l<del>onetion publique ;</del>

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués pour la fin du mandat ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ FIXE les indemnités de fonction pour la fin du mandat de la manière suivante :

#### Pour le Maire:

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 42 %,

### Pour les Adjoints:

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 18,91 %,

## Pour les Conseiller Municipaux Délégués :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 7,84 %,

- 2/ PRECISE, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués
- 3/ PRECISE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.
- **4/ DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif communal 2024 et seront prévus aux budgets primitifs communaux des exercices suivants.

#### Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

## au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués.

#### A compter du 10 juin 2024

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique	A titre indicatif: Montant mensuel brut calculé selon la valeur de l'indice brut 1027 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Maire		42%	1726,43 €
1 <sup>er</sup> Adjoint		18,91%	777,30 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint		18,91%	777,30 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint		18,91%	777,30 €
4 <sup>čme</sup> Adjoint		18,91%	777,30 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024

5 <sup>ême</sup> Adjoint	18,919 Publié le 777 3 i ID : 078-217803808-20240624-2024065	
6 <sup>ème</sup> Adjoint	18,91%	777,30 €
Conseiller municipal délégué	7,84%	322,27€
Conseiller municipal délégué	7,84%	322,27 €
Conseiller municipal délégué	7,84%	322,27 €
Conseiller municipal délégué	7,84%	322,27 €

Chantal JANCEK

Secrétaire de séance

Olivier LEPRETRE Maire de Maule